



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections
Section élections

Arrêté n° 2017 – 05 108/17/SG-DAGR- BAGE du 07 AOUT 2017
modifiant l'arrêté fixant la révision des listes électorales à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe suite à l'annulation des élections du 14 octobre 2016

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif aux élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 13 juin 2017, confirmant le jugement d'annulation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe ;
- Vu le courrier de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe en date du 3 juillet 2017 faisant état des modifications apportées au répertoire des métiers depuis la révision des listes électorales lors du dernier renouvellement quinquennal de 2016 ;
- Vu l'arrêté SG-DAGR-BAGE du 10 juillet 2017 fixant la révision des listes électorales à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe suite à l'annulation des élections du 14 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté SG-DAGR-BAGE du 10 juillet 2017 fixant la révision des listes électorales à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe suite à l'annulation des élections du 14 octobre 2016 est modifié comme suit :

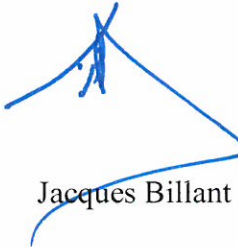
La liste provisoire des électeurs sera consultable en préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe **du mardi 8 août au jeudi 17 août 2017 inclus**.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'acte sera disponible sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

07 AOUT 2017

Le préfet,



Jacques Billant

Délais et voies de recours- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.